

Oaktree Strategic Credit Trust (Canadian Feeder)

Aperçu des placements

Oaktree Strategic Credit Trust (Canadian Feeder) (le « Fonds ») est une fiducie de placement établie en vertu des lois de l'Ontario. Le Fonds est un fonds nourricier dans le cadre d'un schéma maître-nourricier avec Oaktree Strategic Credit Fund (le « Fonds maître »). Le principal objectif de placement du Fonds est de fournir à ses porteurs de parts une exposition à un placement dans le Fonds maître. Le Fonds maître vise à investir dans un portefeuille diversifié d'occasions de crédit privé génératrices de revenus, avec la possibilité d'investir dans des titres de créance publics de haute qualité, qui cherche à améliorer le rendement total et à fournir des liquidités pendant les périodes de perturbation du marché.

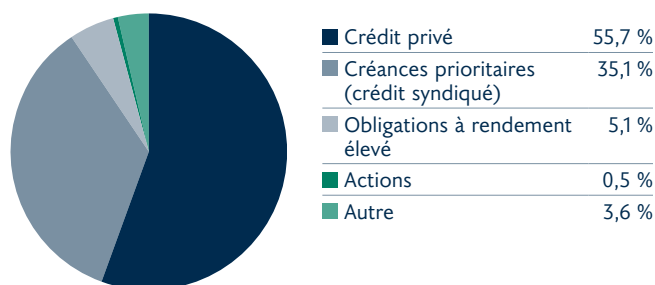
L'information ci-dessous présente les détails du portefeuille du Fonds maître. Pour de plus amples informations sur le Fonds, veuillez consulter la notice d'offre du Fonds.

Aperçu du portefeuille du Oaktree Strategic Credit Fund (le « Fonds maître »)

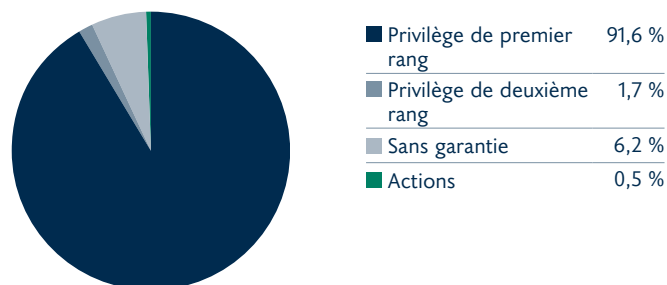
Statistiques du portefeuille

Total des placements (à la juste valeur)	3 418 M \$	Avec promoteur / Sans promoteur ²	83,9 % / 16,1 %
Valeur liquidative	2 314 M \$	Taux variable ³	90,3 %
Nombre d'émetteurs	159	Levier ⁴	0,46x
Placements privés / publics ¹	60,3 % / 39,7 %	Garanties de premier rang	93,3 %

Répartition des actifs⁵



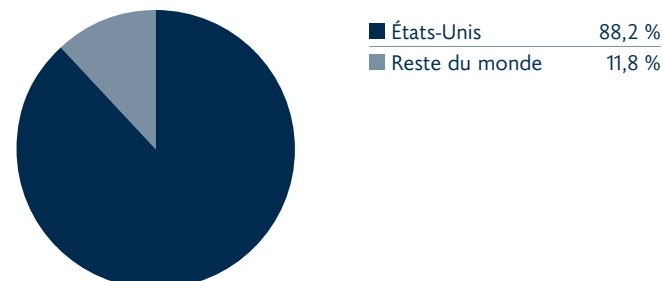
Type de garantie^{5,6}



10 principaux secteurs^{5,7}

Logiciels	19,9 %
Services commerciaux et fournitures	8,2 %
Machines	6,2 %
Prestataires de soins de santé et services	6,2 %
Assurance	5,0 %
Services financiers	5,0 %
Aérospatiale et défense	4,5 %
Technologie de soins de santé	4,5 %
Services et médias interactifs	3,4 %
Équipements et fournitures de soins de santé	3,4 %

Emplacements géographiques⁵



¹ Les données Placements privés / publics reflètent le pourcentage de la juste valeur des titres de créance et des placements en actions.

² Les données Avec promoteur / Sans promoteur représentent un pourcentage de la juste valeur des placements privés.

³ Le taux variable est calculé comme un pourcentage de la juste valeur des emprunts de capitaux.

⁴ Le ratio de levier réglementaire est calculé en divisant la dette totale par le total de l'actif net.

⁵ Les données du portefeuille sont mesurées en fonction de la juste valeur des placements de chaque catégorie par rapport à la juste valeur totale de tous les placements, sauf indication contraire. Il est possible que les totaux soient inexacts, car les montants sont arrondis.

⁶ Le Fonds maître investit dans des créances de premier rang/les financements unitranches qui sont prioritaires dans la structure du capital ou garantis par les actifs de la société et dont le remboursement est priorisé en cas de faillite. Les créances de second rang (privilège de second rang et prêts mezzanine) ont une priorité de remboursement inférieure à celles des créances de premier rang ou de rang supérieur.

⁷ Selon la classification GICS.

Oaktree Strategic Credit Trust (Canadian Feeder)

Sommaire du rendement en date du 29 février 2024

	Valeur liquidative/ part ⁸	Taux de distribution annualisé ⁹	Rendements totaux ¹⁰				
			Rendement sur 1 mois	Résultats trimestriels à ce jour	Cumul annuel à ce jour	1 an	Depuis la création
Classe F Units	24,29 \$	10,17 %	0,72 %	1,50 %	1,50 %	10,48 %	7,76 %

Les données sur le rendement indiquées représentent les rendements passés; ceux-ci ne garantissent pas les résultats futurs. Le rendement des placements et la juste valeur d'un placement fluctuent, de sorte que les actions d'un investisseur, lorsqu'elles sont rachetées, peuvent avoir une valeur supérieure ou inférieure à leur coût initial. Le rendement actuel du fonds peut être inférieur ou supérieur au rendement indiqué.

⁸ La valeur liquidative (« VL ») d'une part est déterminée en divisant la valeur de l'actif total (y compris les intérêts courus, les dividendes et les actifs achetés avec des emprunts) attribuable à la classe moins le passif (y compris les charges à payer, toute réserve établie par le conseiller à sa discrétion pour les passifs éventuels et tout emprunt) attribuable à la classe par le nombre total de parts en circulation de la classe à la date à laquelle la détermination est faite.

⁹ Le taux de distribution annualisé reflète la distribution du mois en cours annualisée et divisée par la dernière VL publiée du mois précédent. Les rendements passés ne garantissent pas nécessairement les résultats futurs. Étant donné que le Fonds investit la quasi-totalité de ses actifs dans le Fonds maître, la capacité du Fonds à verser des distributions et le montant de celles-ci seront presque entièrement fondés sur les distributions versées par le Fonds maître sous forme de distributions du Fonds maître reçues par le Fonds, le cas échéant, qui seront généralement converties en dollars canadiens et distribuées par le Fonds à ses porteurs de parts, sous réserve, à l'entière discrétion du gestionnaire, de réserves raisonnables pour le paiement des dépenses du Fonds et d'autres obligations du Fonds, moins tout impôt devant être retenu par le Fonds. Il n'existe aucune garantie que le Fonds maître ou le Fonds versera des distributions. Les distributions faites par le Fonds maître peuvent être financées par des sources autres que les flux de trésorerie tirés de l'exploitation, y compris, sans s'y limiter, la vente d'actifs, les emprunts, le rendement du capital ou le produit d'offres. Les distributions versées à partir du produit de l'offre peuvent constituer un rendement du capital aux fins de l'impôt aux États-Unis. Le Fonds maître n'a aucune limite sur les montants qu'il peut payer de telles sources pour financer les distributions. Les distributions peuvent également être financées en grande partie, directement ou indirectement, par des renoncations temporaires ou des remboursements de dépenses assumés par le conseiller ou ses sociétés affiliées, qui peuvent faire l'objet d'un remboursement au conseiller ou à ses sociétés affiliées, et peuvent donc réduire les distributions futures auxquelles le Fonds aurait normalement droit. La mesure dans laquelle le Fonds maître verse des distributions de sources autres que les flux de trésorerie provenant de l'exploitation dépendra de divers facteurs, notamment le niveau de participation à son plan de réinvestissement de distribution, la rapidité avec laquelle le Fonds maître investit le produit de ses offres et le rendement de ses placements. Le financement des distributions provenant de la vente d'actifs, des emprunts, du rendement du capital ou du produit d'une offre entraînera une diminution des fonds disponibles pour l'acquisition de placements par le Fonds maître. Par conséquent, le rendement que le Fonds réaliserait sur son placement pourrait être réduit. Cela pourrait également avoir une incidence négative sur la capacité du Fonds maître à générer des flux de trésorerie. De même, le financement des distributions provenant de la vente de titres supplémentaires diluera la participation du Fonds en termes de pourcentage dans le Fonds maître et peut avoir une incidence sur la valeur des placements du Fonds, surtout si le Fonds maître vend ces titres à des prix inférieurs au prix que le Fonds a payé pour les actions. Le Fonds maître pense que la probabilité qu'il verse des distributions financées par des sources autres que les flux de trésorerie tirés de l'exploitation sera plus importante aux premiers stades de son offre.

¹⁰ Le rendement total est calculé en fonction de la variation de la valeur liquidative par part au cours de la période, plus les distributions par part (en supposant que les dividendes et les distributions sont réinvestis), divisé par la valeur liquidative par part au début. Date de création 1^{er} juin 2022.

10 principaux titres en portefeuille au 29 février 2024¹¹

Nom de la société	Crédit privé/ Titres de créance publics	Avec promoteur/ Sans promoteur	Industrie	Type de garantie ¹²	Coupon ¹³	Valeur nominale (M\$)	Coût initial de l'opération	Protection contre le rachat
Arches Buyer (Aka Ancestry.com)	Privé	Avec promoteur	Services et médias interactifs	Privilège de premier rang	SOFR + 5,50 %	94,2	98,5	Oui
Ardonagh Midco 3 PLC	Privé	Avec promoteur	Assurance	Privilège de premier rang	SOFR + 4,75 %	89,2	98,5	Oui
PetVet Care Centers LLC	Privé	Avec promoteur	Prestataires de soins de santé et services	Privilège de premier rang	SOFR + 6,00 %	73,6	98,0	Oui
Monotype Imaging Holdings Inc.	Privé	Avec promoteur	Logiciels	Privilège de premier rang	SOFR + 5,50 %	72,3	98,5	Oui
Profrac Holdings II, LLC	Privé	Sans promoteur	Machines	Privilège de premier rang	SOFR + 7,25 %	71,3	99,0	Oui
AmSpec Parent LLC	Privé	Avec promoteur	Services commerciaux et fournitures	Privilège de premier rang	SOFR + 5,75 %	70,4	97,5	Oui
Kings Buyer, LLC	Privé	Avec promoteur	Services commerciaux et fournitures	Privilège de premier rang	SOFR + 6,50 %	63,6	98,5	Oui
Truck-Lite Co., LLC	Privé	Avec promoteur	Machines	Privilège de premier rang	SOFR + 5,75 %	62,8	98,0	Oui
Blackhawk Network Holdings, Inc.	Public	-	Services professionnels	Privilège de premier rang	SOFR + 5,00 %	57,0	98,0	Oui
Enverus Holdings, Inc.	Privé	Avec promoteur	Logiciels	Privilège de premier rang	SOFR + 5,50 %	54,2	98,5	Oui

¹¹ Comprend uniquement les données pour les 10 plus grandes sociétés de portefeuille du Fonds maître, basées sur la juste valeur de l'endettement seulement. Les avoirs en actions peuvent changer sans préavis. La mention d'avoirs en actions précis ne constitue pas une recommandation ni une sollicitation de la part de quiconque d'acheter, de vendre ou de détenir un titre ou une position en particulier. Les avoirs en actions indiqués et décrits ne sont pas représentatifs de l'ensemble des titres ou positions achetés, vendus ou recommandés pour les clients. Le lecteur ne doit pas présumer qu'un placement dans les actions indiquées sera rentable.

¹² Le Fonds maître investit dans des dettes de premier rang/unitranche qui sont prioritaires dans la structure du capital ou garanties par les actifs de la société et dont le remboursement est prioritaire en cas de faillite, tandis que les dettes de rang inférieur (second rang et mezzanine) ont une priorité de remboursement inférieure à celle des autres dettes de premier rang ou de rang supérieur.

¹³ Correspond au coupon au moment de l'émission. Le London Interbank Offered Rate (LIBOR) est le taux d'intérêt de base utilisé pour les prêts entre banques sur le marché interbancaire de Londres et sert également de référence pour fixer le taux d'intérêt d'autres prêts. Le Secured Overnight Financing Rate (SOFR) est une mesure générale du coût des emprunts à un jour garantis par des titres du Trésor. SOFR est utilisé comme taux de référence pour remplacer LIBOR. Le taux interbancaire offert en euros (EURIBOR) est un taux de référence composé du taux d'intérêt moyen que les banques de la zone euro utilisent pour se prêter mutuellement des fonds en euros sur le marché interbancaire. L'indice SONIA (Sterling Overnight Index Average) est un taux de référence fondé sur les transactions réelles qui reflète la moyenne des taux d'intérêt que les banques paient pour les emprunts au jour le jour de livres sterling auprès d'autres institutions financières et d'autres investisseurs institutionnels.

Oaktree Strategic Credit Trust (Canadian Feeder)

Modalités d'un placement dans Oaktree Strategic Credit Trust (Canadian Feeder)¹⁴

Structure	Oaktree Strategic Credit Trust (Canadian Feeder) (le « Fonds ») a été créé en vertu des lois de l'Ontario
Portefeuille de placement	Le Fonds investit la quasi-totalité de son actif dans Oaktree Strategic Credit Fund (le « Fonds maître »). Le Fonds maître vise à investir principalement dans un portefeuille diversifié de titres de créance privés dans divers secteurs et catégories de transactions, en ciblant les prêts sur mesure et hautement négociés ainsi que les financements liés aux actions privées, comme ceux qui soutiennent les rachats par emprunt. L'objectif de placement du Fonds maître est de générer un revenu courant stable et une appréciation du capital à long terme qu'il cherche à atteindre en investissant principalement dans des opportunités de dette privée.
Placement minimal/ souscriptions ultérieures	25 000 \$ CA 10 000 \$ CA souscriptions ultérieures
Gestionnaire/conseiller	Brookfield Public Securities Group LLC agit en tant que gestionnaire du Fonds (le « gestionnaire »). Oaktree Fund Advisors, LLC agit à titre de gestionnaire du Fonds maître (tel que défini ci-dessous) (le « conseiller »). Le conseiller est une société affiliée d'Oaktree Capital Management, L.P., une importante société de gestion de placements mondiale axée sur les marchés moins efficaces et les placements alternatifs.
Admissibilité	Les parts sont admissibles à un placement dans des régimes enregistrés comme les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI et les CELI.
Fréquence de la valeur liquidative¹⁵	Tous les mois
Souscriptions¹⁶	Mensuellement, le premier jour civil de chaque mois (la « Date de souscription ») (basée sur la valeur liquidative par part déterminée le jour précédent), sous réserve que la souscription soit reçue par le Fonds au moins 10 jours ouvrables avant la date de souscription applicable.
Distributions¹⁷	Mensuelles (non garanties, sous réserve de la politique de distribution du Fonds)
Liquidité¹⁸	Trimestrielle. Le paiement du prix de rachat par le Fonds devrait généralement être effectué en espèces, mais peut également être satisfait par l'émission d'un billet à ordre non garanti et portant intérêt (un « billet de rachat »). Les billets de rachat seront illiquides et ne seront pas des placements admissibles pour les fiducies de régime. La capacité du Fonds à honorer le paiement du prix de rachat en espèces est assujettie au régime de rachat trimestriel (non garanti, sous réserve de l'approbation du conseil) du Fonds maître, lequel est assujetti à un plafond trimestriel de 5 % des actions ordinaires en circulation (soit en nombre d'actions, soit en valeur liquidative globale).
Honoraires de gestion¹⁹	1,45 % par an sur la valeur liquidative (sous réserve d'une réduction potentielle des frais, comme indiqué ci-dessous)
Fonds maître	• 12,5 % du revenu net de placement, assujetti à 5 % de difficultés et de rattrapage
Commission de performance	• 12,5 % des gains en capital réalisés, déduction faite des pertes réalisées et non réalisées (payés annuellement)
Contribution volontaire en espèces par le gestionnaire	Le gestionnaire a convenu de verser au Fonds une contribution volontaire en espèces égale à 1,0 % du total des souscriptions effectuées par le Fonds dans le Fonds maître entre le 1er octobre 2022 et le 31 décembre 2023 (« contribution volontaire en espèces »). Les montants reçus du gestionnaire par le Fonds à titre de contribution volontaire en espèces seront inclus dans le revenu du Fonds aux fins du Tax Act.
Effet de levier	Effet de levier cible de 0,85 à 1,0 fois le ratio dettes/fonds propres; 2,0 fois le plafond réglementaire.
Déclarations de revenus	Formulaire T3

¹⁴ Le présent sommaire des modalités est présenté dans ce document à titre d'information seulement et il doit être lu à la lumière des informations plus détaillées figurant dans la notice d'offre confidentielle du Fonds. Veuillez lire attentivement la notice d'offre avant d'effectuer un placement.

¹⁵ Le Fonds maître a l'intention de vendre ses actions ordinaires à un prix d'offre net qui, selon lui, reflète la valeur liquidative par action déterminée conformément à la politique en matière de fixation du prix des actions du Fonds maître. Le Fonds maître modifiera son prix d'offre au public dans la mesure nécessaire pour se conformer aux exigences du Investment Company Act de 1940, y compris l'exigence selon laquelle le Fonds maître ne doit pas vendre ses actions ordinaires à un prix d'offre net inférieur à sa valeur liquidative par action (à moins que le Fonds maître n'obtienne l'approbation requise de ses actionnaires). Dans la mesure où il est possible que le Fonds maître puisse vendre des actions de toute catégorie de ses actions ordinaires à un prix qui, après déduction des commissions de vente initiaux, est inférieur à la valeur liquidative par action alors courante de la catégorie applicable au moment de la vente, le conseil des fiduciaires ou un comité de celui-ci choisira soit (i) de reporter la clôture jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de possibilité que cet événement se produise, soit (ii) de déterminer la valeur liquidative par action dans les deux jours précédant une telle vente, dans chaque cas, pour s'assurer que cette vente ne se fera pas à un prix qui, après déduction de toute commission de vente initiale, est inférieur à la valeur liquidative par action de la catégorie applicable alors en vigueur.

¹⁶ Les ordres de souscription pour les achats du Fonds seront acceptés le premier jour de chaque mois. Les demandes de souscription doivent être reçues au moins 10 jours ouvrables avant la date de souscription applicable. La valeur liquidative sera généralement disponible 20 jours ouvrables après la date effective de l'achat. Comme les souscriptions doivent être soumises au moins 10 jours ouvrables avant le premier jour de chaque mois, les investisseurs ne connaîtront pas la valeur liquidative par action à laquelle ils souscrivent au moment de la souscription. Voir la notice d'offre du Fonds pour plus d'informations.

¹⁷ La politique de distribution du Fonds consiste à distribuer toute distribution reçue du Fonds maître, sous réserve de réserves raisonnables et de tout impôt, mais rien ne garantit que le Fonds ou le Fonds maître versera des distributions à l'avenir. Toute distribution effectuée par le Fonds maître sera à la discrétion de son conseil de fiduciaires. Le Fonds maître peut financer les distributions à partir de sources autres que les flux de trésorerie tirés de l'exploitation, y compris, notamment, la vente d'actifs, les emprunts, le rendement du capital ou le produit de l'offre, et le Fonds maître n'est assujetti à aucune limite quant aux montants qu'il peut verser à partir de ces sources. Le Fonds maître pense que la probabilité qu'il verse des distributions à partir de sources autres que les flux de trésorerie tirés de l'exploitation sera plus importante dans les premiers stades de l'offre.

¹⁸ La liquidité périodique est fournie par le biais du régime de rachat d'actions du Fonds maître, qui est soumis à la discrétion du conseil, a des limites trimestrielles et peut être suspendu. Dans la mesure où le Fonds maître offre de racheter des actions au cours d'un trimestre donné, les actions détenues depuis moins d'un an et présentées au rachat seront rachetées à 98 % de la valeur liquidative.

¹⁹ Actuellement, le gestionnaire a droit à des frais de gestion payables par le Fonds et correspondant à 0,20 % de la valeur liquidative des parts par an, cumulés quotidiennement et calculés mensuellement à terme échu. À compter de 1 octobre 2022, le gestionnaire aura droit à des frais de gestion payables par le Fonds, correspondant à : (i) 0,15 % sur la première tranche de 50 millions de dollars de la VL du Fonds attribuable aux parts; (ii) 0,10 % sur la tranche suivante de 50 millions de dollars de la VL du Fonds attribuable aux parts; et (iii) 0,05 % sur la VL du Fonds au-delà de 100 millions de dollars, cumulés quotidiennement et calculés mensuellement à terme échu. En obtenant une exposition au Fonds maître, le Fonds sera indirectement assujetti aux frais de gestion et d'intéressement payables par le Fonds maître. Le Fonds maître a droit à des frais de gestion correspondant à 1,25 % par an de la valeur liquidative.

Oaktree Strategic Credit Trust (Canadian Feeder)

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Oaktree Strategic Credit Trust (fonds nourricier canadien) (le « fonds » ou « Oaktree Strategic Credit Trust ») est un « fonds nourricier », dans le cadre d'un accord de fonds maître, qui investit la quasi-totalité de son actif dans Oaktree Strategic Credit Fund (le « fonds maître »). Tous les renseignements aux présentes concernant le fonds maître ou Oaktree Fund Adviser, LLC (le « conseiller »), le gestionnaire du fonds maître, ont été fournis par le conseiller. Le présent document est confidentiel et ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation en vue d'obtenir une offre d'achat, portant sur des titres du fonds ou du fonds maître. Les offres d'achat de titres du fonds se font uniquement conformément aux modalités et conditions énoncées dans la notice d'offre confidentielle du fonds, dans laquelle sont décrits plus amplement les incidences, les modalités et les risques liés au fonds. Nonobstant ce qui précède, un investissement dans le fonds n'est pas un investissement dans le fonds maître et un porteur de parts du fonds n'aura aucune relation contractuelle ni aucun recours direct contre le fonds maître ou le conseiller.

SOMMAIRE DES FACTEURS DE RISQUE

Étant donné que le Fonds a été créé pour investir la quasi-totalité de ses actifs dans le Oaktree Strategic Credit Fund, un placement dans le Fonds comporte tous les risques d'un placement dans le Fonds maître (le « Fonds maître ») en plus des risques propres au Fonds et à son fonctionnement en tant que « fonds nourricier » dans le cadre d'un schéma maître-nourricier. Le Fonds maître peut acquérir certains instruments ou utiliser certaines techniques d'investissement qui comportent des risques particuliers. En conséquence, un placement dans le Fonds exige de prendre en compte les facteurs de risque qui s'y rapportent, et les investisseurs éventuels sont invités à en prendre connaissance avant de souscrire des actions. Les risques associés au Fonds maître ne sont pas décrits en détail ci-dessous, mais un résumé en est donné dans le prospectus du Fonds maître. Voici les principaux risques associés à un placement dans le Fonds lui-même.

Risques de placement en général. Tous les placements dans des titres présentent un risque de perte, y compris la perte complète, du capital investi. Aucune garantie ni déclaration n'est formulée que la stratégie d'investissement du Fonds sera fructueuse; par ailleurs, les résultats d'investissement peuvent fortement varier au fil du temps. Des changements défavorables dans la réglementation et les conjonctures économiques provinciales, nationales ou internationales - y compris, par exemple, les fluctuations des marchés financiers, les conditions des marchés locaux, les règles gouvernementales et les politiques fiscales, la disponibilité des modalités de financement par emprunt et les taux d'intérêt - peuvent avoir une incidence importante et défavorable sur les perspectives des placements du Fonds maître et, par conséquent, sur le rendement du Fonds.

Investissement de la quasi-totalité des actifs dans le fonds maître. Étant donné que le fonds investit la quasi-totalité de ses actifs dans le fonds maître et qu'il met en œuvre son programme d'investissement par l'entremise de cette dernière, les investisseurs éventuels doivent aussi attentivement soupeser les risques associés à un placement dans le fonds maître. Les risques et les conflits d'intérêts décrits dans le prospectus du fonds maître concernant le fonds maître et un placement dans celui-ci s'appliquent généralement au fonds et aux investissements dans les unités du fonds. Les rendements du fonds dépendent presque entièrement du rendement de ses investissements dans le fonds maître, et rien ne garantit que le fonds maître réussira à atteindre son objectif ou à mettre en œuvre sa stratégie d'investissement. Certaines charges d'exploitation fixes du fonds, qui s'ajouteront aux charges qui seront indirectement assumées par le fonds en tant qu'investisseur dans le fonds maître et qui sont généralement assumées par le fonds et les porteurs de parts, auront une incidence directe sur les rendements pour les porteurs de parts. Ces charges supplémentaires du fonds réduiront le rendement du fonds à l'égard du fonds maître. Même si le fonds sera un investisseur dans le fonds maître, les investisseurs dans le fonds ne seront pas eux-mêmes des investisseurs dans le fonds maître et, par conséquent, ils ne pourront pas faire valoir de droits directement contre le fonds maître ni tenter de recours directement à l'encontre du fonds maître ou de ses sociétés affiliées. Brookfield Public Securities Group LLC (le « gestionnaire ») n'est pas le gestionnaire ni le conseiller du fonds maître et n'exerce aucun contrôle de quelque nature que ce soit sur ses stratégies ou politiques de négociation. Ni le fonds ni le gestionnaire ne prendront part à la gestion du fonds maître ou n'exerceront un contrôle sur ses stratégies et politiques de gestion. Le fonds est exposé au risque d'un mauvais jugement, de la négligence ou d'une action fautive du conseiller. Les modalités du fonds maître pourraient être modifiées sans préavis.

Les placements dans les petites et moyennes entreprises privées posent un certain nombre de risques importants. Le Fonds maître investira principalement dans des sociétés privées de taille moyenne et peut également investir dans des petites sociétés privées et, par conséquent, le Fonds aura une exposition importante à ces sociétés. Les placements dans ces types de sociétés présentent un certain nombre de risques importants. Par exemple, ces sociétés : (a) ont un accès réduit aux marchés financiers, ce qui entraîne une diminution de leurs ressources en capital et de leur capacité à résister aux difficultés financières; (b) sont susceptibles d'avoir des ressources financières limitées et d'être incapables de respecter leurs obligations en vertu des titres de créance que le Fonds maître peut détenir, ce qui peut s'accompagner d'une détérioration de la valeur de toute garantie et d'une réduction de la probabilité que le Fonds maître puisse faire valoir les garanties qu'il a pu obtenir dans le cadre de son placement; (c) peuvent avoir des antécédents d'exploitation plus courts, des gammes de produits plus restreintes et des parts de marché plus petites que les entreprises plus importantes, ce qui tend à les rendre plus vulnérables aux actions des concurrents et aux conditions changeantes du marché, ainsi qu'à ralentissements économiques généraux; (d) sont plus susceptibles de dépendre des talents et des efforts de gestion d'un petit groupe de personnes; par conséquent, le décès, l'invalidité, la démission ou la cessation d'emploi d'une ou de plusieurs de ces personnes pourrait avoir une incidence négative importante sur la société de portefeuille et, par ricochet, sur le Fonds maître; (e) peuvent avoir des résultats d'exploitation moins prévisibles, peuvent à l'occasion être parties à des litiges, peuvent exercer des activités instables dont les produits sont soumis à un risque important de désuétude et peuvent avoir besoin de capitaux supplémentaires importants pour soutenir leurs activités, financer leur expansion ou maintenir leur position concurrentielle; et (f) peuvent ne pas être assujetties à la Securities Act, à la Exchange Act et à d'autres règlements qui régissent les entreprises publiques et, par conséquent, fournissent peu d'information au public. En outre, le Fonds maître, le conseiller, ses sociétés affiliées et leurs administrateurs, l'équipe de direction et ses membres, ainsi que les professionnels de placement peuvent, dans le

cours normal des affaires, être désignés comme défendeurs dans des litiges découlant de nos placements dans de telles sociétés de portefeuille. De plus, les placements dans ces sociétés ont tendance à être moins liquides.

Enfin, il existe généralement peu d'informations accessibles au public sur les sociétés privées, et ces sociétés n'ont souvent pas de notation financière externe ou d'états financiers vérifiés. Par conséquent, les porteurs de parts doivent se fier à la capacité du conseiller d'obtenir des informations adéquates par le biais d'une diligence raisonnable afin d'évaluer la solvabilité et les rendements potentiels d'un placement dans ces sociétés. Par ailleurs, ces sociétés et leurs informations financières ne sont généralement pas soumises à la loi américaine Sarbanes-Oxley de 2002 et aux autres règles qui régissent les sociétés publiques américaines ou canadiennes. Si le conseiller n'est pas en mesure de découvrir toutes les informations importantes sur ces sociétés, il peut ne pas prendre une décision pleinement éclairée en matière de placement, et les actionnaires pourraient perdre de l'argent sur leurs placements.

En raison de ces facteurs, certaines sociétés du portefeuille du Fonds maître peuvent être plus sensibles aux effets négatifs de la COVID-19 et des réglementations gouvernementales qui en découlent.

Le Oaktree Strategic Credit Fund est réglementé à titre de société de développement des entreprises et imposé à titre de société de placement enregistrée. Pour être admissible aux avantages fiscaux offerts aux sociétés de placement enregistrées (« RIC ») et pour réduire au minimum l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés aux États-Unis, le Fonds maître a l'intention de distribuer à ses actionnaires au moins 90 % de son revenu imposable chaque année d'imposition, sauf qu'il peut conserver une partie ou la totalité de ses gains en capital nets et désigner le montant retenu comme une « distribution réputée ». Dans ce cas, entre autres conséquences, le Fonds maître paiera l'impôt des sociétés sur le montant retenu. Le montant de la distribution réputée, déduction faite de cet impôt, sera ajouté au coût de base des actions du Fonds maître pour l'actionnaire aux fins de l'impôt aux États-Unis.

En tant que société de développement des entreprises, le Fonds maître peut émettre des « titres de premier rang », y compris emprunter de l'argent auprès de banques ou d'autres institutions financières, à condition qu'il réponde à un ratio de couverture de l'actif, tel que calculé conformément à la loi intitulée Investment Company Act, d'au moins 150 %, après cette création ou émission. Ces exigences limitent le montant que le Fonds maître peut emprunter, peuvent restreindre de manière défavorable ses possibilités de placement et peuvent réduire sa capacité, par rapport à d'autres sociétés, à tirer profit de écarts favorables entre les taux auxquels il peut emprunter et les taux auxquels il peut prêter. Si la valeur de ses actifs diminue, le Fonds maître peut ne pas être en mesure de satisfaire au test de couverture de l'actif, ce qui pourrait l'empêcher de verser des distributions et l'empêcher d'être assujéti à l'impôt aux États-Unis en tant que RIC. Si le Fonds maître ne peut pas satisfaire au critère de couverture de l'actif, il peut être tenu de vendre une partie de ses placements et, selon la nature de son financement par emprunt, le cas échéant, de rembourser une partie de cette dette à un moment où ces ventes peuvent être désavantageuses.

Pas de diligence de la part du Oaktree Strategic Credit Fund. Le Fonds a été constitué expressément dans le but d'investir dans le Fonds maître, et le gestionnaire n'a pas effectué de contrôle diligent en vue d'évaluer d'autres solutions de placement potentielles pour le Fonds. Le gestionnaire n'a pas l'intention de réaliser un contrôle diligent des placements ou de l'exploitation en ce qui concerne le Fonds maître et ses placements cibles. De même, le gestionnaire n'effectuera pas de contrôle diligent ou n'évaluera pas autrement l'efficacité du programme ou du processus de placement du Fonds maître. Par conséquent, il existe un risque que le gestionnaire ne décèle pas les conflits d'intérêts potentiels, les comportements frauduleux ou les faiblesses en matière d'investissement, d'administration ou d'exploitation du Fonds maître, ce qui pourrait donner lieu à des pertes importantes.

Appui sur le conseiller. La réussite du fonds maître et, par ricochet, la réussite du fonds, dépendent de la relation qu'ils entretiennent avec le conseiller et du rendement de ce dernier dans la gestion du portefeuille du fonds maître, ainsi que des activités d'exploitation du fonds maître. Une situation financière défavorable ou des problèmes opérationnels liés aux affaires et aux activités du fonds maître et n'ayant aucun lien avec le fonds maître, et sur lesquels le fonds et le gestionnaire n'ont aucun contrôle, pourraient nuire au conseiller ou détourner son attention. Si le conseiller omet d'allouer suffisamment de ressources pour s'acquitter de ses responsabilités à l'égard du fonds maître pour quelque raison que ce soit, le fonds pourrait être incapable de réaliser ses objectifs d'investissement ou de verser des distributions aux investisseurs.

Erreur de répliation. Même si le fonds investit la quasi-totalité de ses actifs dans le fonds maître, son rendement ne sera pas identique aux rendements obtenus par le fonds maître. Les coûts et les charges imputables à un investissement dans le fonds lui-même (y compris les frais de gestion, la facilité de prêt du fonds, l'investissement du fonds en équivalents de trésorerie et le coût de la stratégie de couverture) vont nécessairement entraîner un rendement inférieur aux actions du fonds maître. De plus, plusieurs autres facteurs peuvent contribuer à l'écart entre le rendement du fonds et celui du fonds maître, notamment les incidences fiscales, la facilité de prêt du fonds, le fait qu'une partie des actifs du fonds puisse être investie dans des équivalents de trésorerie et la stratégie de couverture du fonds. De temps en temps et au fil du temps, il y aura une erreur de répliation entre le rendement du fonds et le rendement du fonds maître et, dans certaines circonstances, cette erreur de répliation pourrait s'avérer importante.

Appui sur l'information reçue du fonds maître et du conseiller.

Le fonds n'a aucun moyen de vérifier de façon indépendante l'information qu'il reçoit du fonds maître ou du conseiller, notamment les évaluations et les estimations servant aux évaluations (et les révisions subséquentes possiblement importantes apportées à ces évaluations ou estimations) des investissements effectués par le fonds maître. Toute l'information préparée par le fonds, le gestionnaire et l'administrateur et communiquée aux porteurs de parts en général sera fondée sur l'information reçue du fonds maître. Rien ne garantit que ces renseignements seront exacts. Le gestionnaire est en droit de s'appuyer définitivement sur les évaluations qu'il reçoit du fonds maître et ne pourra être tenu responsable à l'égard des porteurs de parts actuels ou anciens pour s'être appuyé sur toute évaluation ou tout calcul erroné qu'il a reçus du conseiller ou du fonds maître ou de tout fournisseur de services de ces derniers.

Oaktree Strategic Credit Trust (Canadian Feeder)

Inflation. Certaines sociétés de portefeuille du fonds maître peuvent être touchées par l'inflation. Si de telles sociétés de portefeuille ne parviennent pas à transférer à leurs clients leurs hausses de coût, cela pourrait nuire à leurs résultats et à leur capacité de payer les intérêts et le capital de leurs prêts, en particulier si les taux d'intérêt augmentent en réponse à l'inflation. En outre, toute prévision de baisse des résultats d'exploitation des sociétés de portefeuille du fonds maître imputable à l'inflation pourrait avoir un impact négatif sur la juste valeur de ces investissements. Toute baisse de la juste valeur des investissements du fonds maître pourrait entraîner des pertes non réalisées futures et donc réduire son actif net découlant des activités d'exploitation.

Intervention du gouvernement. Ces dernières années, les marchés financiers mondiaux ont subi des perturbations qui ont forcé les gouvernements à intervenir. Dans certains cas, ces mesures d'intervention ont été instaurées dans « l'urgence », éliminant subitement et en grande partie la capacité des participants du marché de continuer à mettre en œuvre certaines stratégies ou de gérer le risque lié à leurs positions en cours. De plus, ces interventions ont généralement manqué de clarté en matière de portée et d'application, ce qui s'est traduit par de la confusion et de l'incertitude, conséquences qui ont eu des répercussions négatives importantes sur le bon fonctionnement des marchés ainsi que sur les stratégies d'investissement auparavant fructueuses. Il est impossible de prévoir quelles autres restrictions provisoires ou permanentes le gouvernement pourrait imposer au marché, ou quels effets pourraient avoir ces restrictions sur l'objectif et les stratégies du fonds et du fonds maître.

Déploiement de capital par le fonds maître. Compte tenu de la nature de l'offre continue du fonds maître et de sa stratégie d'investissement, et compte tenu de la nécessité de déployer rapidement du capital pour tirer profit des occasions d'investissement potentielles ou pour établir des réserves pour les dettes, les passifs ou les obligations anticipés, y compris les besoins de liquidités, le fonds maître peut détenir des liquidités dans des instruments du marché monétaire en attendant le déploiement dans d'autres investissements, dont le montant peut parfois être important. Bien que la durée d'une telle période de détention devrait être relativement courte, si le fonds maître ne parvient pas à trouver des investissements appropriés, ces investissements du marché monétaire pourront être conservés pendant de plus longues périodes, ce qui diminuerait le rendement global des investissements. Il n'est pas prévu que l'investissement temporaire de ces liquidités dans des investissements du marché monétaire génère des intérêts importants, et les actionnaires du fonds maître, y compris le fonds, devraient comprendre que ces faibles versements d'intérêts sur les liquidités temporairement investies pourraient nuire au rendement global du fonds maître.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Tous les énoncés contenus dans le présent document de vente qui ne sont pas des faits historiques sont fondés sur nos prévisions, nos estimations, nos projections, nos opinions ou nos convictions à l'heure actuelle. Ces énoncés ne sont pas des faits et ils comportent des risques connus ou non, des éléments incertains et d'autres facteurs. Les investisseurs éventuels ne doivent pas s'appuyer sur ces énoncés comme s'ils exposaient des faits. Certains renseignements figurant dans ces documents de vente constituent des « énoncés prospectifs » qui peuvent être repérés par l'utilisation d'une terminologie prospective comme « peut », « pourra », « pourrait », « s'attend à », « prévoit », « vise », « projette », « estime », « entend », « continue » ou « croit » ou les antonymes de ces mots ou des variations de ceux-ci ou une terminologie comparable. Compte tenu de divers risques et incertitudes, y compris ceux décrits dans le prospectus, les événements, résultats ou rendements réels peuvent différer sensiblement de ceux indiqués ou envisagés dans ces énoncés prospectifs. Aucune déclaration ou garantie n'est formulée quant au rendement futur ou quant à ces énoncés prospectifs. Compte tenu des incertitudes importantes liées à la nature même de ces énoncés prospectifs, l'ajout de ces renseignements ne doit pas être interprété comme étant une déclaration de notre part ou de quiconque voulant que nos objectifs et nos plans, que le Fonds juge raisonnables, se réaliseront. Vous êtes invité à examiner attentivement la section « Facteurs de risque » du prospectus pour une analyse des risques et incertitudes qui, selon Oaktree Strategic Credit Fund, ont une incidence importante sur ses activités, ses résultats d'exploitation, ses perspectives et sa situation financière. Sauf exigence contraire des lois fédérales sur les valeurs mobilières ou d'autres lois applicables, ni Oaktree Strategic Credit Fund ni le Fonds ne s'engagent à mettre à jour ou à réviser publiquement les énoncés prospectifs, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou d'autres circonstances.

Vous êtes invité à lire attentivement la section « Facteurs de risque » de la notice d'offre et du prospectus du fonds maître; vous y trouverez une analyse des risques et des incertitudes qui, selon le gestionnaire et le conseiller, représentent une menace réelle pour le fonds et le fonds maître, selon le cas, leurs activités, leurs résultats d'exploitation, leurs perspectives et leur situation financière.

Sauf lorsque les lois fédérales sur les valeurs mobilières ou d'autres lois applicables l'exigent, ni le fonds, le gestionnaire, le fonds maître ou le conseiller ne s'engagent à mettre à jour ou à réviser publiquement aucun énoncé prospectif, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres circonstances.

Oaktree Strategic Credit Trust (fonds nourricier canadien) (le « fonds ») est une fiducie de placement établie en vertu des lois de l'Ontario. Le fonds est un fonds nourricier dans le cadre d'un accord de fonds maître.

Le principal objectif de placement du fonds est de procurer aux porteurs de parts une exposition à un investissement dans le fonds Oaktree Strategic Credit Fund (le « fonds maître »).


Le fonds cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant la quasi-totalité de ses actifs dans le fonds maître, et en menant son programme d'investissement par son intermédiaire. Malgré ce qui précède, le fonds peut, à la seule discrétion du gestionnaire (comme il est défini ci-après), maintenir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en espèces et quasi-espèces, mais n'y est tenu en aucun cas.


- Brookfield Public Securities Group LLC (« PSG » ou le « gestionnaire ») est le gestionnaire du fonds. PSG est une filiale de Brookfield Asset Management Inc. (« BAM »). Le gestionnaire a pour responsabilité de fournir ou de prendre les dispositions nécessaires pour que soient fournis les services de gestion et les services administratifs dont a besoin le fonds.
- Le fonds maître, une fiducie législative du Delaware, est géré à l'externe par Oaktree Fund Advisers, LLC (le « conseiller »), une société affiliée d'Oaktree Capital Management, L.P., une grande société de gestion de placements mondiale axée sur des marchés moins efficaces et les investissements alternatifs, et une filiale d'Oaktree Capital Group, LLC (« Oaktree »). BAM est propriétaire majoritaire d'Oaktree.
- Le fonds maître cherche à investir principalement dans un portefeuille diversifié de titres de créance privés dans divers secteurs et types de transactions, en ciblant des prêts sur mesure hautement négociés et des financements de capital-investissement, comme ceux qui réalisent des acquisitions par emprunt.
- Le fonds maître cherche à atteindre son objectif d'investissement comme suit :

- utiliser l'expérience et l'expertise de l'équipe de gestion du conseiller dans des domaines allant du crédit productif à la dette sinistrée, sur plusieurs cycles de marché; les ressources d'Oaktree en général, en matière de recherche de titres, d'évaluation et de structuration des transactions; et les relations étroites d'Oaktree avec les promoteurs, les équipes de gestion, les conseillers en acquisition de capitaux et les émetteurs;
- appliquer un processus discipliné de souscription de crédit centré sur le contrôle des risques et axé sur la protection du capital et l'évitement des pertes, en investissant principalement dans la dette privée d'entreprises de taille moyenne, dans des prêts ayant des ratios de couverture de l'actif qui, selon le conseiller, offrent une protection de crédit substantielle; et chercher également à obtenir des protections financières favorables, notamment en associant le financement supplémentaire et la réalisation d'étapes importantes de réduction des risques de crédit lorsque le conseiller estime que cela est nécessaire;
- gérer un portefeuille diversifié de titres de créance privés dans divers secteurs et types de transactions, comme les acquisitions par emprunt et les prêts hautement négociés sur mesure, avec des investissements opportunistes dans des investissements publics actualisés de grande qualité pour améliorer le rendement total en période de forte perturbation du marché;
- maintenir une surveillance rigoureuse du portefeuille dans le but d'anticiper et de prévenir les événements de crédit négatifs au sein du portefeuille.

Toutes les offres et les ventes du fonds au Canada seront faites conformément aux exigences réglementaires de la province en question par des courtiers inscrits, y compris une société affiliée de Brookfield, Brookfield Investment Management (Canada) Inc. Les offres d'achat de titres du fonds se font uniquement conformément aux modalités et conditions énoncées dans la notice d'offre confidentielle du fonds, dans laquelle sont décrits plus amplement les incidences, les modalités et les risques liés au fonds.

 brookfieldoaktree.com

 info@brookfieldoaktree.com

 +1 855-777-8001

Toute offre ou vente de Oaktree Strategic Credit Trust (Canadian Feeder) dans les provinces canadiennes applicables sera effectuée conformément aux exigences réglementaires de la province en question par des intermédiaires financiers, y compris une société affiliée de Brookfield, Brookfield Investment Management (Canada) Inc. Toute offre de titres de l'Oaktree Strategic Credit Trust (Canadian Feeder) ne se fera que conformément aux conditions générales de la notice d'offre confidentielle de l'Oaktree Strategic Credit Trust (Canadian Feeder), qui décrit plus en détail les implications, les conditions et les risques de l'Oaktree Strategic Credit Trust (Canadian Feeder).